



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
A MME CÉCILE DEVERRIERE, 2<sup>ème</sup> ADJOINTE**

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2026 constatant l'élection de Madame Cécile DEVERRIERE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Cécile DEVERRIERE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**A R R Ê T É**

**Article 1:**

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile DEVERRIERE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Affaires sociales
- Vie associative

Elle assurera les fonctions suivantes :

- L'intergénérationnel, l'action socioéducative et la promotion de la santé
- Mobilisation et cohérence globale de l'action sociale
- Mobilisation et cohérence globale sur les personnes handicapées
- Laïcité
- Pilotage de la politique enfance-jeunesse Promotion des villages et des quartiers

**Article 2 :**

Il est également donné délégation à Madame Cécile DEVERRIERE, 2<sup>ème</sup> adjointe, l'effet de signer les pièces et actes listés ci-dessous :

La signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

- **Dans le domaine de commande de travaux :** les bons de commande en lien avec les fonctions déléguées à hauteur de 10 000€ HT.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC, et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et copie en sera transmise :

- Au Sous-Préfet de BELLAC
- Au trésorier municipal
- A l'intéressé à la notification

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PEYRAT DE BELLAC

Le 21 mars 2026

Le Maire

Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Transmis à la Sous-Préfecture

le 27 mars 2026

Publié en Mairie le 27 mars 2026

Notifié le 23/03/2026